

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Pouange**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

**Date de convocation**  
**16 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, maire.

Présents : DUQUESNOY Olivier, OLIVEAU Eloïse, SAMSON-SEVESTRE Matthieu, CADET Déborah, THOMAS Christian, GOSSO Brigitte, FLISOT Mélanie, BELL Kristelle, VIGNERON Julien, GUILLIERE Guillaume, BOUTTEN Gérard-Antoine, PREAUX Delphine, DRUMINY Alexandre.

Absents : .

Représentés : DE MARCH Stéphane pouvoir donné à OLIVEAU Eloïse, LINAT SALAMI Emilie pouvoir donné à BELL Kristelle.

CUILLIERE Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Indemnités des élus**  
**N° de délibération : 2026032003**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pouange,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**\* Maire : 30 %**

Décision prise par quinze voix pour).

**\* Les adjoints : : 14 %**

Décision prise par quinze voix pour.

**Conseillers délégués : 4,5 %**

Décision prise par quinze voix pour.

**Article 2.** - Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 26 mai 2020 pour l'indemnité du maire et des adjoints.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 à l'article 6531 au budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

## ANNEXE DE LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

	Taux	Montant mensuel de l'indemnité (en euros)
Maire	30 %	1 233,16
1 <sup>er</sup> adjoint	14 %	575,47
2 <sup>e</sup> adjoint	14 %	575,47
3 <sup>e</sup> adjoint	14 %	575,47
Conseillers municipaux délégués	4,5 %	184,97

IB 1027 = 4 110,524167 €

Montant total des indemnités allouées : 4 926,05 € (mensuel)

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 3 699,45 € (mensuel)

= Maire : 1 233,16 € €

= Adjointes : 575,47 X 3 = 1 726,41 €

= Conseillers municipaux délégués = 184,97 X 4 = 739,88 €

### Décision prise par :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	00	00	00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Olivier DUQUESNOY



OLIVIER DUQUESNOY

Olivier DUQUESNOY  
2026.03.23 16:35:39 +0100  
Ref:10685382-16112594-1-D  
Signature numérique  
le Maire